



ARRETE

relatif à l'adoption du plan général d'approvisionnement en eau (PGA) de la
Commune du Locle

Le Conseil général de la Commune du Locle,
Vu la loi sur les communes (LCo) du 21 décembre 1964,
Vu le règlement communal sur les finances du 25 juin 2015, ainsi que l'arrêté de
sanction du Conseil d'État du 26 août 2015,
Vu la loi sur les finances de l'État et des Communes (LFinEC), du 24 juin 2014,
Vu le rapport du Conseil communal du 12 mars 2025,

Arrête :

- Article premier.- Le plan général d'approvisionnement en eau (PGA) du Locle est adopté.
- Art. 2.- Les dépenses d'investissement feront l'objet de crédits d'engagement spécifiques.
- Art. 3.- Le Conseil communal est chargé de l'application du présent arrêté à l'expiration du délai référendaire.

Le Locle, le 27 mars 2025

AU NOM DU CONSEIL GENERAL
La présidente, Le secrétaire,
J. Eymann W. Buirette